

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 1 600 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 1^{er} Juin 2023
PV N° 02-2023

L'an deux mil vingt trois, Le Premier Juin à 10h30, en visioconférence, les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres présents.

Étaient présents (Visioconférence) :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Jacques MANGOLD représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations ,

Étaient représentés :

- M. Christian PRIGENT ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- M. Olivier LESCOUËT (Commissaire aux comptes),
- M. Laurent GUEHENNEUC (Caisse d'épargne),
- M. Philippe JAMET (Crédit Mutuel- ARKEA),
- M. Vincent Lucas (SEM énergies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SDE22)

Absents excusés :

- Mme Karine PAN PUILANDRE (Crédit-Mutuel ARKEA)
- Mr Jean-François GADBOIS (entreprise STURNO) pour le groupe Entreprises

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - **Approbation du Procès verbal du Conseil d'administration du 14 Avril 2023**
 - **Validation de l'arrêté des comptes**
 - **Affectation du résultat**
 - **Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires**

- **Questions diverses**

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du procès verbal du Conseil d'administration du 14 Avril 2023

Considérant le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 14 avril 2023, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 14 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 14 Avril 2023.

--Deuxième décision : Validation de l'arrêté des comptes

L'arrêté des comptes du premier exercice de la SEM Energies 22, sur l'année 2022, a été réalisé par le cabinet FITECO qui nous accompagne pour le suivi et l'administration financiers.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 135 275,00 euros et le total des produits d'exploitation s'élève à 140 817 euros.

Le montant des charges et produits exceptionnels s'élève à 8 006 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 267 979 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -125 514 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -125 514 euros, il s'établit à -125 514 euros.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0,00 euros,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de 125 514 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 467 884 euros.

Après lecture du détail des comptes : Le conseil d'administration prend acte d'investissements plus conséquents en 2022 qu'en 2021. En 2021 les investissements concernaient principalement le GNV. En 2022, les investissements s'élargissent à l'achat de terrains et le début des constructions en Photovoltaïques.

Ces investissements ne généreront de recettes qu'en 2023 tant en GNV qu'en Photovoltaïques.

Le Président Directeur Général souligne d'ailleurs que la SASU BMGNV22 ne bénéficie pas encore des remontées positives escomptées de part l'actionnariat indirect. Elles arriveront un peu plus tard une fois la SAS Bretagne Mobilité GNV clôturée. Pour le moment la situation de la SASU BMGNV22 financière est saine.

Le conseil d'administration prend acte également d'un volume d'études plus conséquent en 2022, ce qui représente actuellement des charges mais qui permettra des recettes en 2023 (Ex : le projet de Bon sauveur à BEGARD)

Concernant les charges de personnel : Pour le moment, l'effectif de la SEM Energies22 ne compte qu'un seul salarié mais il y a une récupération des charges salariales des personnes embauchées par le SDE au prorata des heures effectuées pour la SEM Energies 22.

Un point a été fait sur l'état d'avancement des recrutements programmés au conseil d'administration du 14 avril 2023:

Le recrutement d'un technicien travaux et maintenance est en cours, celui de chef de projets Energies Renouvelables est publié ainsi que celui de responsable financier. Pour le moment, les candidatures au poste de chef de projets d'Energies Renouvelables sont plutôt qualitatives L'équipe de la SEM énergies 22 devrait donc bientôt s'étoffer.

Le commissaire aux comptes évoque les filiales et participations. L'année 2022 est marquée par deux prises de participations en 2022 à savoir : 20% : société SEPE LANCAR Energie et 11,5% : société Centrales Villageoises Rance Emeraude.

Il est aussi fait état de l'apport en compte courant d'associé en 2022 et des deux conventions règlementées (Convention de mise à disposition du personnel SDE et la convention en apport en compte courant d'associé)

Le Commissaire aux comptes souligne le fait que les comptes présentés restent provisoires car il manque les comptes de Bretagne Mobilité GNV et les intérêts dus concernant l'apport en compte courant n'apparaissent pas dans les comptes. Il est donc impératif de récupérer ces éléments manquants afin d'obtenir les comptes définitifs pour le vote de l'assemblée Générale du 21 Juin.

Il est évoqué la difficulté chaque année d'obtenir dans les temps les comptes définitifs et le rapport de gestion qui en découle. Cette situation s'explique par le fait que toutes les sociétés ont les mêmes dates exigées et cette année le cabinet comptable a connu des difficultés de programmation.

Une amélioration devrait s'opérer bientôt avec la fin de Bretagne Mobilité GNV.

Dans l'ensemble les chiffres sont conformes aux prévisions. Le commissaire aux comptes souligne qu'il est important de ne pas descendre en dessous de 800 000€ de fond propre afin de pas avoir recours aux formalités juridiques. Actuellement les fonds propres sont de 1 235 000€ pour un capital de 1 600 000€.

Les objectifs du conseil d'administration sont à déterminer entre un retour à l'équilibre ou la génération d'excédent. Il est souligné l'importance d'une hausse d'activité avec la nécessité de trouver un équilibre.

Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 doit valider l'arrêter des comptes, pour que celui-ci soit ensuite adopté lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître une perte provisoire de 125 514 euros dans l'attente d'un réajustement des comptes par le cabinet comptable (pour intégrer les intérêts dus par l'apport en compte courant d'associés) ainsi que les comptes de Bretagne Mobilité GNV et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui tiendra compte de cette modification.

-Troisième décision : Proposition d'affectation du résultat

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la perte provisoire de l'exercice s'élevant à 125 514 euros en totalité au compte « Report à nouveau » dans l'attente d'un réajustement des comptes par le cabinet comptable (pour intégrer les intérêts dus par l'apport en compte courant d'associés).

Quatrième décision : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

En conséquence des décisions adoptées, le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix des administrateurs présents et représentés, de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le vingt-un Juin 2023 à la salle Georges Rumen de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION, 11, Rue de la Trinité- 22 200 GUINGAMP

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

-Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

-Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,

-Affectation du résultat de l'exercice,

-Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

-Désignation d'un nouveau membre au conseil d'administration et Assemblée Générale en remplacement du membre actuel

-Remplacement des représentants du groupe des banques et du groupe des entreprises au conseil d'Administration

-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Notes d'information :

- Désignation d'un nouveau membre au conseil d'administration et Assemblée Générale en remplacement du membre actuel

Il sera proposé en remplacement de Monsieur Nicolas LONGY, représentant de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE de nommer Monsieur Laurent GUEHENNEUC, né le 18 Août 1988 à SAINT-BRIEUC (22), demeurant à SAUTRON (44 880) – 6 Rue de la Fabrique, en qualité de représentant de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, administrateur représentant le GROUPE DES BANQUES, et ce, pour les exercices 2023 et 2024

- Remplacement de représentants du groupe des banques et du groupe des entreprises,

Il sera proposé à L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la Société des Travaux Urbains et Réseaux Nationaux et Occidentaux (STURNO) représenté par Monsieur Jean-François GADBOIS était arrivé à expiration du fait de la représentation tournante du groupe « Entreprises », et ce conformément aux dispositions de l'article 15.1 des statuts, de nommer en remplacement, en qualité d'administrateur représentant le Groupe « Entreprises » :

La société Le DU ENTREPRISE, Société par actions simplifiées dont le siège est à CHATELAUDREN-PLOUAGAT (22 170) – au lieu-dit « La Vallée » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le n° 329 778 112 et représentée par Monsieur Philippe LE DU, né le 18 juin 1982 à PABU, demeurant SAINT-BRIEUC (22 000) – 16 rue Michelet , et ce pour une période de 2 années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Et

Après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la société CREDIT MUTUEL ARKEA, représentée par Madame Karine PAN-PUILLANDRE était arrivé à expiration du fait de la représentation tournante du groupe « Banques », et ce conformément aux dispositions de l'article 15.1 des statuts, de nommer en remplacement, en qualité d'administrateur représentant le Groupe « Banques » :

La société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, Société Anonyme, dont le siège est à ORVAULT (44 700) – 15 avenue de la jeunesse au RCS de Nantes sous le n° 392 640 090 et représentée par Monsieur Laurent GUEHENNEUC, né le 18 Août 1988 à SAINT-BRIEUC (22), demeurant à SAUTRON (44 880) – 6 Rue de la Fabrique, et ce pour une période de 2 années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Points divers:

- L'inauguration de la centrale Photovoltaïque toiture de RUCA a eu lieu le 25 Mai
- La centrale photovoltaïque toiture de la salle omnisport de PLOUGUENAST-LANGAST devrait être mise en service le 1er Juillet Prochain.
- L'attribution du Marché MSE1 devrait être attribué le 12 Juin prochain

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 11H30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance
Pierre GOUZI



Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD

